

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC31

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Les modalités de cet agrément sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la création d'une plateforme nationale qui recenserait les ressources pédagogiques ainsi que les organismes et associations « agréés » en matière d'éducation à l'alimentation. Cette notion n'est pas suffisamment encadrée. Le texte ne précise ni l'autorité compétente, ni la procédure. Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés permet de renvoyer à un décret le soin de préciser les modalités. Ce renvoi permet de cadrer de manière transparente les conditions d'agrément (critères, procédure, durée...) ainsi que les modalités de contrôle, de suspension ou même de retrait.